



## Règlement intérieur de l'Espace Jeunes (11/17 ans) 2025/2026

16, rue des Ecoles  
38090 Vaulx-Milieu  
06.38.19.24.59  
[aloha@vaulx-milieu.fr](mailto:aloha@vaulx-milieu.fr)



**Mairie de Vaulx-Milieu – 7 place de l'Eglise- 38090 VAULX-MILIEU**  
Tél. 04.74.94.27.64 Fax 04.74.95.68.93  
[mairie@vaulx-milieu.fr](mailto:mairie@vaulx-milieu.fr)  
Site : [www.vaulx-milieu.fr](http://www.vaulx-milieu.fr)

L'Espace Jeunes est une structure municipale dont la mission est d'accueillir les adolescents âgés de 11 à 17 ans. Cet accueil extrascolaire (vendredi et vacances scolaires) se déroule dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire défini par la Municipalité où sont déclinés les objectifs pédagogiques.

Dans le cadre de conventions de partenariat, la CAF de l'Isère participe techniquement et financièrement au développement de cet accueil de loisirs.

### 1- Horaires d'ouverture et de fermeture :

- La structure Espace Jeunes accueille les adolescents certains vendredis soirs hors vacances scolaires où des soirées à thème sont proposées.
- Pendant les petites vacances scolaires, sauf à Noël, la structure Espace Jeunes est ouverte la première semaine de chaque vacances de 8h30 à 18h00, en journée, avec ou sans repas (lorsque les repas ne sont pas fournis, les participants sont prévenus par l'intermédiaire du programme, et la tarification « Prix journée sans repas » s'applique).
- Pendant les vacances scolaires d'été, la structure Espace Jeunes est ouverte 2 semaines en Juillet avec inscription à la semaine obligatoire.

### 2- Modalités d'inscription :

**L'inscription administrative est obligatoire pour l'admission de l'enfant en Accueil Collectifs de Mineurs et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.**

#### **1<sup>ère</sup> étape :**

**Pour les familles déjà utilisatrices du Portail famille Noé en 2024-25** : vous pouvez effectuer votre inscription administrative en ligne sur le nouvel Espace Familles INOÉ si vous êtes à jour du règlement des factures à la date de l'inscription administrative. Les données de l'ancien portail famille ont été transférées sur le nouvel Espace, il suffit de mettre à jour vos informations personnelles et de joindre les documents demandés à savoir :

- la fiche sanitaire complétée
- une attestation de la CAF de moins de 2 mois, comprenant votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial, à défaut, votre avis d'imposition N-2.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile
- le récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur Espace jeunes signé

Sans les documents, l'inscription administrative ne sera pas validée par le service municipal. Une fois l'inscription validée vous pourrez effectuer les réservations aux activités ouvertes sur l'Espace Famille INOÉ.

#### **Pour les nouvelles familles :**

Passage **impératif** en Mairie avec les documents suivants :

- la fiche sanitaire complétée
- une attestation de la CAF de moins de 2 mois, comprenant votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial, à défaut, votre avis d'imposition N-2.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile
- le récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur Espace jeunes signé

A la suite de l'inscription administrative, un lien de connexion vous sera transmis par mail pour effectuer les inscriptions et réservations en ligne sur l'Espace Famille INOÉ

**2<sup>ème</sup> étape** : Sur le nouvel Espace Famille INOÉ, vous devez :

- créer l'inscription aux différentes activités (accueil vendredi soir, vacances scolaires) et effectuer les réservations pour les jours souhaités,

**ATTENTION** : la création de l'inscription à une activité sur l'Espace famille, ne vaut pas réservation des jours, vous devez vous assurer que les jours que vous souhaitez sont de couleur verte sur le calendrier mensuel de chaque activité.

**A noter** : A l'issue de la période d'inscription des adolescents vaulxois, les familles des autres communes pourront en fonction des places disponibles effectuer leurs réservations.

Pour précision, lorsque votre adolescent est en liste d'attente sur une activité et qu'une place se libère, l'équipe d'animation vous contactera afin de savoir si vous souhaitez maintenir votre demande de réservation afin de la valider. Sans appel du centre de loisirs, cela signifie qu'aucune place n'est disponible et que votre enfant ne pourra pas fréquenter la structure ce jour-là.

A noter : l'enfant âgé de 11 ans peut choisir entre les activités du mercredi et des vacances de l'Île aux Kids ou celles de l'Espace Jeunes. Ce choix est définitif, il ne pourra pas bénéficier des deux structures en même temps au cours de la même année. Le jour de ses 12 ans il aura accès uniquement à l'Espace jeunes.

### 3- Règlement général sur la protection des données

Lors de l'inscription administrative de votre ou vos enfant(s), la Municipalité est amenée à collecter et à conserver vos données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone...) via le logiciel Noé ainsi que les données médicales de votre enfant via la fiche sanitaire de liaison.

Suite à la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous sommes dans l'obligation d'obtenir votre consentement pour la conservation et la manipulation de ses données. C'est pourquoi, lors de votre connexion à l'Espace famille vous verrez apparaître une fenêtre vous demandant de répondre à 2 questions :

- Autorisation de saisie de mes données personnelles : OUI NON
- Autorisation de saisie des données médicales : OUI NON

#### **ATTENTION :**

*Si vous ne donnez pas votre autorisation concernant la saisie des données personnelles, vous serez bloqué sur cette fenêtre et ne pourrez accéder à aucune autre rubrique de l'Espace famille. Cette autorisation devient obligatoire pour utiliser l'espace famille. En ce qui concerne les données médicales, il est nécessaire également de donner votre autorisation sinon nous ne pourrions pas conserver la fiche sanitaire de votre enfant et nous ne serons plus en mesure de l'accueillir au sein des accueils de loisirs.*

### 4- Modes d'accueils proposés :

✓ **L'accueil du vendredi soir** : (une fois par mois ou suivant planning)  
Inscription obligatoire au préalable dans la limite des places disponibles. Les programmes d'activités sont disponibles à l'Espace Jeunes, en Mairie, à la bibliothèque et sur le site internet de la commune. Les inscriptions et réservations doivent être effectuées via l'Espace Famille.

✓ **L'accueil de loisirs pendant les petites vacances** : (chaque première semaine sauf à Noël)

Les dates de réservation sont communiquées dans les programmes d'activités envoyés aux familles qui le souhaitent ou disponibles à l'Espace Jeunes, en Mairie, à la bibliothèque et sur le site internet de la commune.

Priorité est donnée aux adolescents Vaulxois. Les inscriptions et réservations doivent être effectuées via l'Espace Famille.

✓ **L'accueil de loisirs pendant les vacances d'été** : (2 semaines en Juillet)

Les dates de réservation sont communiquées dans les programmes d'activités envoyés aux familles qui le souhaitent ou disponibles à l'Espace Jeunes, en Mairie, à la bibliothèque et sur le site internet de la commune. Priorité est donnée aux adolescents Vaulxois. Les inscriptions et réservations doivent être effectuées via l'Espace Famille.

Les inscriptions ne sont possibles qu'à la semaine.

## 5- Modalités d'accueil de l'adolescent :

### A - Généralités

Tous les renseignements relatifs à l'adolescent devront impérativement être communiqués à l'équipe d'animation. De même, tout incident ou fait survenu avant sa venue à l'Espace Jeunes et pouvant avoir des répercussions sur l'adolescent (température : > 38°C etc) devra être signalé à l'équipe d'animation au moment de sa prise en charge.

### B- Accueil de l'adolescent :

Afin de ne pas perturber les activités de la journée, le fonctionnement de la structure et les rythmes de l'adolescent, durant les vacances scolaires les heures d'arrivées sont échelonnées jusqu'à 9h45 le matin sauf lors d'activités spécifiques.

### C- Départ :

Seuls les adolescents qui ont une autorisation écrite des parents auront la possibilité de rentrer seul à partir de 17h. Pour les autres, l'équipe d'animation ne confiera l'adolescent pour son départ, qu'aux parents ou personnes (majeures) mentionnées sur la fiche de renseignements.

L'adolescent doit impérativement être récupéré au plus tard à l'heure de fermeture de la structure. Sinon l'inscription à l'accueil de loisirs peut être suspendue, à savoir :

- à partir du 4<sup>ème</sup> retard dans l'année scolaire : suspension de 1 journée (applicable la semaine suivante)
- à partir du 7<sup>ème</sup> retard dans l'année scolaire : suspension de 2 journées (applicable la semaine suivante)
- à partir du 11<sup>ème</sup> retard dans l'année scolaire : suspension d'une semaine (applicable le mois suivant)

**En cas de retard, il est impératif de prévenir l'équipe d'animation : 06.38.19.24.59**

## 6-Troubles de santé

### A - Généralités :

Pour tout problème d'ordre médical, vous devez impérativement en aviser la directrice afin d'organiser la prise en charge de votre adolescent. Toutefois, seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés sous réserve de l'acceptation de la directrice et à condition que soient mentionnés sur la boîte le nom de l'adolescent ainsi que les doses et horaires de prises. Les médicaments doivent être obligatoirement accompagnés de l'ordonnance et d'une lettre signée des parents autorisant l'équipe d'animation à aider l'adolescent lors de la prise des médicaments.

### B- Allergies ou intolérances alimentaires :

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être établi entre les représentants légaux de l'adolescent, le médecin, la directrice de la structure et la Mairie. Ce document, disponible à l'accueil de la Mairie, est obligatoire et sera conservé dans la structure d'accueil.

## 7- Encadrement et équipe d'animation

Le fonctionnement de l'Espace Jeunes est soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'encadrement des adolescents est assuré conformément aux normes fixées.

La Directrice, titulaire du diplôme requis pour la direction d'une structure de loisirs, est responsable et garante de l'application du présent règlement intérieur.

L'accueil de l'adolescent est assuré par une équipe d'animation dont le taux d'encadrement est le suivant :

- Accueil vendredi et vacances scolaires : 1 animateur pour 12 adolescents.

## 8- Réservations et annulations :

### A- Réservations :

Une fois l'inscription administrative effectuée et validée sur l'Espace famille, vous pouvez réserver l'activité souhaitée.

### B – Annulations :

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les annulations seront traitées de la façon suivante :

- ✓ Accueil des vendredis soirs :

Les annulations doivent être signalées via l'Espace Famille au plus tard 4 jours à l'avance soit le lundi 8 heures du matin pour le vendredi, à défaut elles seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

✓ Vacances scolaires :

Toute inscription est définitive et sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

Lors d'une absence pour raison médicale, le certificat médical doit être présenté en mairie **impérativement** dans les 48 heures sinon il ne sera pas pris en compte. Possibilité de l'envoyer par mail ([mairie@vaulx-milieu.fr](mailto:mairie@vaulx-milieu.fr)).

## 9-Tarifs

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial, valables du 7 juillet 2025 au 3 juillet 2026, ils sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Le service municipal est habilité à vérifier les informations allocataires sur le site de la CAF (enfants à charges, quotient familial...) nécessaires au calcul des tarifs.

Les familles non domiciliées sur la commune, se verront appliquer un tarif extérieur, avec deux tranches de quotient.

**A NOTER - IMPORTANT : suite à une décision de la commune de Villefontaine, l'ensemble des adolescents villards qui fréquenteront l'Espace jeunes se verront appliquer le tarif extérieur. En effet, jusqu'à présent dans le cadre d'une convention de partenariat, la commune de Villefontaine participait aux frais de fonctionnement de l'espace jeunes ce qui permettait aux familles villardes de bénéficier des tarifs « Vaulx-Milieu ». Cette convention a été dénoncée par la commune de Villefontaine et n'est plus appliquée à compter du 8 juillet 2024.**

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, les familles devront en informer la Mairie et produire les pièces justificatives correspondantes. Si une modification tarifaire doit s'appliquer, elle ne pendra effet que le mois suivant et ne pourra en aucun être rétroactive.

### ➤ Les adolescents vaulxois

Quotient familial	Prix journée avec repas	Prix journée sans repas	Camp : Prix par nuit	Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été	Quotient familial	Prix soirée avec repas (3h)
0 à 350	4,95€	3,74€	3,11€	22,36€	0 à 620	3,11€
351 à 620	8,70€	6,81€	4,95€	39,76€	621 à 1110	4,95€
621 à 840	12,40€	9,93€	6,59€	57,15€	1111 et +	6,22€
841 à 1110	18,27€	14,91€	9,45€	85,74€		
1111 à 1360	19,88€	16,16€	10,30€	94,43€		
1361 à 1500	21,61€	18,44€	11,06€	103,12€		
1501 et +	23€	19,26€	11,79€	110,60€		

➤ **Les adolescents des autres communes :**

Quotient familial	Prix journée avec repas	Prix journée sans repas	Prix par nuit camp	Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été	Prix soirée vendredi avec repas (3h)
0 à 1110	24,26€	19,40€	12,12€	116,35€	8,97€
1111 et plus	29,09€	23,28€	14,52€	141,82€	10,74€

**Dans la cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé :**

(Panier-repas fourni par la famille)

➤ **Adolescents vaulxois**

Quotient familial	Prix journée sans repas	Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été
0 à 350	3,74€	17,39€
351 à 620	6,81€	31,71€
621 à 840	9,93€	46,23€
841 à 1110	14,91€	69,30€
1111 à 1360	16,16€	75,15€
1361 à 1500	18,01€	83,76€
1501 et +	19,26€	89,57€

➤ **Adolescents des autres communes :**

Quotient familial	Prix journée sans repas	Forfait semaine (5 jours) Vacances d'été
0 à 1110	19,40€	92,17€
1111 et plus	23,28€	110,57€

## 10- Facturation et paiement

La facture est établie et transmise aux parents tous les mois à terme échu. Le règlement doit être effectué sous 30 jours :

- par correspondance adressée à « Mairie de Vaulx-Milieu, 7 place de l'Eglise – 38090 Vaulx-Milieu »
- aux heures d'ouverture de la Mairie en espèces, carte bancaire ou chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- dans la boîte aux lettres de la Mairie sous enveloppe (uniquement les règlements par chèque)

Attention : aucun règlement ne doit être déposé à l'Espace Jeunes.

Les retards de paiement répétés peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adolescent. En cas de difficultés financières, les parents devront en aviser le service comptabilité.

## 11- Assurance et accident

### A- Assurance

Dans la mesure où le service d'Accueil de Loisirs est extrascolaire, aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite par la Municipalité pour les adolescents qui fréquentent la structure. Les familles sont donc invitées à souscrire une assurance scolaire couvrant également les activités extrascolaires.

Par conséquent, l'assurance souscrite par la commune de Vaulx-Milieu ne couvre pas les adolescents qui se blesseraient entre eux. Il appartient aux parents des adolescents concernés de prendre contact entre eux.

### B- Accident

Si un adolescent est victime d'un accident, la directrice de l'Espace Jeunes a le devoir d'appeler les secours ainsi que les parents. En l'absence de ces derniers, la directrice sera autorisée à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'adolescent.

Il est donc impératif de pouvoir joindre les parents ou la personne mentionnée sur la fiche de renseignement à tout moment de la journée.

## 12- Activités et Vie à l'Espace Jeunes

### A – Activités :

Les programmes d'activités sont envoyés aux familles qui le souhaitent et sont disponibles à l'Espace Jeunes, en Mairie, à la bibliothèque et sur le site internet de la commune.

Il vous appartient de vous informer d'après les plannings proposés ou auprès des animateurs des éventuels équipements dont votre adolescent a besoin pour les activités proposées (sac à dos, gourde, maillot de bain...). Ces derniers doivent être marqués au nom de l'adolescent.

Il est déconseillé d'apporter sur le site d'accueil tout objet de valeur (bijoux, téléphones portables...), **la structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.**

Intempéries : la Direction se réserve le droit en fonction des conditions climatiques, d'annuler et/ou de reporter certaines activités.

## B - Vie à l'Espace Jeunes :

En cas de vol et de dégradation (locaux, matériels...), le remboursement du remplacement du matériel et des travaux de remise en état sera demandé aux familles des adolescents responsables.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un adolescent peut être prononcée par la directrice dans les cas suivants :

- non-respect des consignes données par le personnel encadrant
- violence physique, verbale ou comportement inapproprié envers un enfant ou un membre de l'équipe d'animation
- vol et dégradation des locaux et du matériel
- non-respect du présent règlement intérieur

*Le présent règlement s'applique à compter du 07/07/2025*